

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 AVRIL 2012

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Or, après une première convocation faite pour le 5 avril 2012, ce quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndical a donc été à nouveau convoqué, respectant un délai de trois jours au moins d'intervalle entre ces deux réunions.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille douze, le 16 avril, à dix-huit heures, le Comité syndical, conformément aux articles L2121-10 et suivants du CGCT, s'est réuni à SAINT LAURENT LA VERNEDE, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRÉSENTS : Mesdames GRANET, NIGGEL, VANANDRUEL, GIANNUZZI, REY PRIEUR. Messieurs BLANC, CHRISTOL, TIEBOT, BERNE, FABROL, COTES, BARDOC, MAZEL, BENABIDE, PADERI, BENOIT, PESENTI, OTALORA, RENAUD, BALSAN, ROUAUD, MERCIER, JEAN, CHAPEL, MALTESE, BRUGUIERE, MAZIER, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, ZIV.

EXCUSÉS : Madame Muriel ZULBERTY

POUVOIRS : Mme Catherine VINAS, Communauté de Communes de l'Uzège, donne procuration à Mme Muriel NIGGEL, Communauté de Communes de l'Uzège, Mme. Martine BRAYDE, Communauté de Communes du Grand Lussan, donne procuration à M. Jean BENABIDE, Communauté de Communes du Grand Lussan, M. Guilhem ROUVIERE, Communauté de Communes du Pont du Gard, donne procuration à M. Thierry PEREZ, Communauté de Communes du Pont du Gard, M. Marc POULON, Communauté de Communes du Pont du Gard, donne procuration à M. Philippe TIEBOT, Communauté de Communes de l'Uzège.

Délégués arrivés en cours de séance : Monsieur .GODEFROY a rejoint la séance à 18h15, pendant le point 3. Monsieur FRANCOIS a rejoint la séance à 18H20, pendant le point 4.

Invité : Monsieur Michel GALTIER, Trésorier Principal.

Formant ainsi la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : Mme NIGGEL, Communauté de Communes de l'Uzège.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00. Il a été présidé par Monsieur Jean-Claude ZIV, Président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

1 Installation de nouveaux délégués à Saint Hilaire d'Ozilhan et à Belvezet

Délibération N°15-2012-04-16

Considérant l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,

Considérant l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

Considérant les délibérations de la commune de Belvezet N°003/2012 et 005/2012 publiées le 30 janvier 2012 attestant de la désignation des représentants communautaires dans les différentes structures extérieures dont le SICTOMU,

Conformément à la délibération de la Communauté des communes du Grand Lussan N°04/2012 en date du 23/02/2012 prenant acte des délibérations de la commune de Belvezet citées ci-dessus,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pont du Gard en date du 13 février 2012 prenant acte de la délibération de la commune de ST Hilaire d'Ozilhan en date du 6 juillet 2011 désignant un nouveau délégué suppléant au sein du SICTOMU,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'installer des nouveaux délégués dans leurs fonctions :

Pour la commune de BELVEZET :

- Il s'agit de Madame Aleth ROBIN et de Madame Josiane GRANET en qualité de délégués titulaires,
- Il s'agit de Madame Céline GAUCHARD et Monsieur Emmanuel OREAL en qualité de délégué suppléant.

Pour la commune de Saint HILAIRE D'OZILHAN :

- Il s'agit de Monsieur Hervé LUSA en qualité de délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jacques CARTAILLER.

Adopté à l'unanimité

2 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du jeudi 1^{er} mars 2012

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le Procès-Verbal du Comité Syndical du jeudi 1^{er} mars 2012 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Adopté à l'unanimité

3 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 30 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

Décision n°2/12 Passation d'un marché public en procédure adaptée avec la société ELIS PROVENCE – rue Mallet Stevens – BP39010 – 30971 Nîmes cedex 1, pour le nettoyage et la location de vêtements de travail, à compter du 9 mars 2012 et pour une durée maximale de 4 ans pour une dépense annuelle de 20 383,7€HT soit 24 378,15€TTC

- **Décision n°3/12** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne, avec la société DEMATIS située 30, Boulevard Voltaire 75011 Paris pour la dématérialisation des actes administratifs. Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 14 mars 2012 pour un montant total de 607 €HT soit 725,97€TTC.

- **Décision n°4/12** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne, avec la société DEMATIS située 30, Boulevard Voltaire 75011 Paris pour la dématérialisation des marchés publics. Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 19 mars 2012 pour un montant total de 1 470€HT soit 1 758,12€TTC.

Adopté à l'unanimité

4 Election de Vice-Présidents et de tout autre poste libéré par candidature spontanée concernant ces premiers postes ainsi désignés

Délibération N°16-2012-04-16

Le Président rappelle que ce point avait été inscrit au précédent Comité Syndical puis annulé pour procéder à l'élection d'un 4^{ème} et d'un 5^{ème} Vice-Président.

Cette proposition avait été motivée par la volonté d'assurer une meilleure représentativité pour les Communautés de Communes adhérentes suite au départ de Monsieur GOASGUEN.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, Monsieur GOASGUEN nous a notifié le fait qu'il ne pouvait plus assumer ses fonctions de délégué et de Vice-Président du SICTOMU.

Dans ce contexte, il a informé le Président, par courrier en date du 17 février 2012, de sa démission volontaire du poste de Vice-Président.

Considérant l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception.

Considérant les candidatures de Monsieur BARDOC de la Communauté des Communes du Pont du Gard et de Monsieur BONNEAU de la Communauté des Communes de l'Uzège exprimées en séance du Comité Syndical du 1^{er} mars 2012,

Considérant que la candidature de Monsieur BARDOC pour la Vice-présidence impliquait parallèlement et nécessairement l'élection d'un nouveau membre du Bureau, Madame ZULBERTY avait proposé sa candidature en séance du Comité Syndical du 1^{er} mars 2012,

Considérant que l'ensemble de ces 3 candidatures ont été maintenues en séance du Comité Syndical du 16 avril 2012 et qu'il n'y a eu aucune autre candidature,

Considérant que, à l'unanimité, les délégués ont décidé de procéder à ces élections par vote public,

Considérant la strate démographique du SICTOMU de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le taux de référence tel qu'indiqué dans la délibération n°16-2008 en date du 30 mai 2008 relative à la fixation de l'indemnité de fonction des Présidents et Vice-président est erroné,

Considérant la demande du Président d'être indemnisé de la même manière que les Vices-Présidents,

Le Président propose au Comité Syndical,

- De valider les modalités d'élection des vice-présidents et assesseurs,
- De nommer M BARDOC en qualité de 4^{ème} Vice-président et M BONNEAU en qualité de 5^{ème} Vice-président.

Les seules candidatures de Monsieur BARDOC et de Monsieur BONNEAU ayant été présentées, leurs nominations, conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, prennent effet immédiatement,

- De nommer Madame Muriel ZULBERTY en qualité d'assesseur, conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa seule candidature prend effet immédiatement.
- D'annuler la délibération initiale N°16-2008 prévoyant nominativement une indemnité de fonction de seulement 4 vice-présidents,
- De voter une nouvelle délibération sur la fixation de l'indemnité de fonction des Présidents et Vice-présidents reprenant le principe de la première et disposant :
 - o D'octroyer, pour les Vice-présidents et le Président, conformément au montant préalablement appliqué, une indemnité de fonction brute mensuelle identique de 254.58 € correspondant à un taux de 6.70% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - o Les indemnités perçues par le Président et les Vice-présidents sont ainsi reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Fonction	Indemnité brute mensuelle perçue
Jean-Claude ZIV	Président	254.58€
Philippe TIEBOT	1 ^{er} Vice-président	254.58€
Marc POULON	2 ^{er} Vice-président	254.58€
Muriel NIGGEL	3 ^{er} Vice-président	254.58€
Maurice BARDOC	4 ^{er} Vice-président	254.58€
Gérard BONNEAU	5 ^{er} Vice-président	254.58€

- De prélever les crédits correspondants à l'article 6531, étant précisé que ce montant est inscrit au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

5 Approbation du Compte Administratif 2011

Délibération N°17-2012-04-16

Examen en Commission Finance du 5 mars 2012

Examen en Bureau du 8 mars 2012

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur TIEBOT a été élu, à l'unanimité, président spécial de séance pour ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L2121-31, L2122-21 et R2342-1 et suivants, le budget primitif ainsi que la décision modificative relative à l'exercice 2011, il vous sera demandé d'adopter le Compte Administratif 2011, arrêté comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 141 458.30 €	4 876 210.14 €
Recettes	2 546 710.00 €	5 167 884.58 €
Résultat de l'exercice	-594 748.30 €	291 674.44 €
Résultat reporté 2010	678 189.33 €	1 212 707.75 €
Affectation du Résultat		458 666.67€
Résultat de clôture	83 441.03 €	1 045 715.52 €
Excédent global de clôture	+ 1 129 156.55 €	

Adopté à l'unanimité

6 Approbation du Compte de gestion 2011

Délibération N°18-2012-04-16

Monsieur GALTIER a rappelé que le Compte de Gestion était conforme au Compte administratif. L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier Principal d'Uzès, Receveur du Syndicat ; le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat. Vous devrez vous prononcer par conséquent sur ce document.

Adopté à l'unanimité

7 Affectation du résultat

Délibération N°19-2012-04-16

Examen en Commission Finance du 5 mars 2012

Examen en Bureau du 8 mars 2012

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M14 et les résultats du Compte Administratif, il vous sera demandé de procéder à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2011 comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement, soit **1 045 715,52 €**, est affecté pour **la totalité du montant** au R002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- L'excédent de la section d'investissement soit **83 441,03 €** est reporté au R001 « Solde d'exécution N-1 ».

Adopté à l'unanimité

8 Présentation et approbation du Budget primitif 2012

Délibération N°20-2012-04-16

Examen en Commission Finance du 5 mars 2012

Examen en Bureau du 8 mars 2012

Une présentation détaillée a été réalisée par Laetitia BLANC.

Il a été rappelé :

- qu'une diminution de 5% s'est opérée en ce qui concerne les charges de personnels,
- que le litige ECOVERT serait soldé en 2012,
- qu'en 2013 toutes les communes seraient assujetties au même taux de TEOM conformément aux engagements pris en 2009 et à la délibération ayant permis le lissage du taux de TEOM. Monsieur GALTIER a indiqué que la revalorisation forfaitaire des bases annoncée par l'Etat est de 1.8% pour 2012.
- Qu'aucun nouvel emprunt n'a été prévu pour 2012, ce qui atteste de la capacité d'autofinancement du SICTOMU.

Considérant la délibération n°14-2012-03-01 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Il vous sera proposé d'approuver le Budget primitif 2012 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **8 635 530 €** comme suit :

Section de fonctionnement :	6 741 567 €
Section d'investissement	1 893 963 €

Budget primitif 2012, joint

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2012.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le Budget primitif 2012, après en avoir fait la présentation détaillée.

Adopté par 38 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Berne et Fabrol)

9 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Produit attendu 2012

Délibération N°21-2012-04-16

Examen en Commission Finance du 5 mars 2012

Examen en Bureau du 8 mars 2012

Il est rappelé que le dispositif de lissage des taux de TEOM, entrepris en 2009, arrive à son terme puisque en 2013 toutes les communes auront toutes le même taux.

Par délibération n°3-2009 du 10 avril 2009, le Comité Syndical s'était prononcé favorablement sur un nouveau lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la base du zonage existant et d'un taux unifié de 14,78 % sur une période de 5 ans à compter de l'année 2009.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars dernier il a été annoncé, conformément aux engagements pris lors de ce même débat en 2009, que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne subirait, en 2012, aucune augmentation en dehors de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives effectuée par l'Etat.

Suivant une hypothèse de progression des bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties de 3 %, revalorisation forfaitaire incluse, le produit attendu en 2012 est de **4 619 711€** et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical, de confirmer, pour l'année 2012, ce nouveau dispositif de lissage sur la base d'un taux unifié de 14,78 % (*Cf. détail dans le tableau ci-après*) et de fixer le taux de T.E.O.M. de la Commune de Foissac à 15,38 %.

Adopté par 38 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs BERNE et FABROL)

	ANNEE 2012		
COMMUNE	Bases prévisionnelles 2012	Taux 2012 issu du lissage 2009 sur la base de 14,78 %	Produit prévisionnel 2012
LA BASTIDE D'ENGRAS	202 644	15,31	31 025
BELVEZET	275 631	14,84	40 904
LA BRUGUIERE	318 220	14,30	45 505
FONS SUR LUSSAN	232 927	14,76	34 380
FONTARECHES	223 656	14,93	33 392
LUSSAN	650 244	14,60	94 936
POUGNADORESSE	181 276	15,13	27 427
SAINT LAURENT LA V.	527 852	15,48	81 712
VALLERARGUES	106 581	15,26	16 264
Total C.C. du Grand Lussan	2 719 032		405 544
AIGALIERS	474 390	14,61	69 308
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	847 201	15,39	130 384
CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	391 440	14,59	57 111
FLAUX	396 942	14,17	56 247
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1 263 109	14,76	186 435
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	232 061	15,09	35 018
SAINT-MAXIMIN	661 184	15,18	100 368
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	2 627 321	14,91	391 734
SAINT-SIFFRET	1 346 168	14,31	192 637
SAINT-VICTOR-DES-OULES	284 386	14,84	42 203
SANILHAC-SAGRIES	659 697	15,69	103 507
SERVIERS-ET-LABAUME	449 828	15,65	70 398
UZES	9 043 192	14,62	1 322 115
VALLABRIX	336 549	15,03	50 583
Total C.C. de l'Uzège	19 013 468		2 808 047
ARGILLIERS	285 928	14,62	41 803
CASTILLON DU GARD	1 549 501	14,05	217 705
COLLIAS	1 042 115	14,79	154 129
FOURNES	699 540	15,33	107 239
POUZILHAC	439 676	14,89	65 468
REMOULINS	2 061 237	14,49	298 673
ST BONNET DU GARD	598 109	15,38	91 989
ST HILAIRE D'OZILHAN	683 360	15,10	103 187
VALLIGUIERES	409 157	14,90	60 964
VERS PONT DU GARD	1 471 182	15,13	222 590
Total C.C. du Pont du Gard	9 239 805		1 363 748
FOISSAC	275 503	15,38	42 372
Total général	31 247 808		4 619 711

10 Déchetterie de Fournès – Participation 2012 de la commune de Montfrin et arrêt de la convention

Délibération N°22-2012-04-16

Examen en Bureau du 8 mars 2012,

Par convention en date du 29 juin 2005, le SICTOMU a autorisé les habitants de la Commune de Montfrin, membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard, à utiliser les services de la déchetterie de Fournès. En application de l'article 2 de la convention, la participation est révisée chaque année afin d'intégrer la variation des frais liés à l'exploitation de la déchetterie et l'évolution des coûts de traitement.

Par courrier daté du 5 mars 2012, la Communauté des Communes du Pont du Gard a dénoncé la convention au 17 mars 2012 compte tenu de la mise en service d'une déchetterie à Comps,

Le Président propose au Comité Syndical, de fixer la participation de la Communauté des Communes du Pont du Gard, pour la période du 1^{er} janvier au 16 mars 2012, à la somme de **17 824€**.

Adopté à l'unanimité

11 Tarification des déchets apportés en déchetterie pour 2012 et modification des conditions d'accès et du règlement intérieur

Délibération N°23-2012-04-16

Examen en Bureau du 8 mars 2012

Le Président rappelle que les déchetteries présentes sur le territoire du SICTOMU acceptent les déchets des ménages et des professionnels. Les déchets apportés par ces derniers sont facturés en fonction de leur nature et des volumes déposés sur les déchetteries par application des tarifs fixés par délibération N°10-2009 du 24 avril 2009.

Considérant que depuis 2009 ces tarifs n'ont pas évolués, alors qu'en cette même période certains coûts de transport et d'élimination ont augmenté,

Considérant l'évolution de la réglementation concernant le traitement des déchets de plâtres et la nécessité de les trier séparément sur les déchetteries,

Considérant la délibération N°42-2011 permettant aux usagers ménagers et non ménagers de déposer ces dits déchets sur la déchetterie de Lussan, seule capable d'accueillir une benne de tri dédiée,

Considérant la délibération N°4-2012 du 8 février 2012, prévoyant un tarif permettant la facturation de ces déchets,

Le Président propose au Comité Syndical,

- De modifier la délibération N°10-2009 en appliquant les tarifs ci-dessous :

Matériaux	Description des matériaux	Tarifs € net
Bois	Bois brut, palettes, bois vernis ou peint,...	32 € /m ³
Cartons	Cartons d'emballages non mélangés à du polystyrène ou à du plastique.	12 € /m ³
Ferrailles	Pièces métalliques	10 € /m ³

Déchets Verts	Branchages, tailles, tontes de pelouse	34 € /m ³
Gravats	Terres et matériaux inertes: briques, tuiles, sable, céramiques, béton armé,	59 € /m ³
Déchets Divers	Eléments non recyclables : plastique, polystyrène, papiers peints, moquettes, siporex, matelas, mélange de matériaux,...	56 € /m ³
Déchets de plâtre	Plaques et chutes de plâtre, cloison et dalles, plaque avec une matrice en polystyrène ou polyuréthane ou laine de verre ou carton ou brique ou céramique,...	86 € /m ³
	<i>Les déchets de plâtre sont uniquement acceptés sur la déchetterie de Lussan.</i>	
Acides et bases	Liquides, poudre ou pastilles Acides : acide chlorhydrique, acide phosphorique, fixateur pour photo... Bases : lessive de soude, potasse, ammoniaque, révélateur photo...	1 €/pdt
Peintures	Liquides ou solides dans des pots métalliques ou plastiques : peintures, colles, vernis, enduits...	0,25 €/pot
Produits phytosanitaires	Liquides ou poudre : fongicides, bactéricides, insecticides, herbicides...	3 € /unité
Tubes cathodiques	Ecrans de télévision, d'ordinateur	5 € / unité
Unités centrales	Toute unité centrale d'ordinateur.	2 € /unité
Petits matériels	Appareil électrique, imprimante, enceintes hi-fi, radiateur, téléphone,...	1 € /unité

- d'informer les professionnels fréquentant les déchetteries du SICTOMU que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2012,
- De modifier les modalités de facturation des déchets apportés en déchetterie par les professionnels en conséquence,
- Et de modifier le règlement intérieur des déchetteries en conséquence également.

Adopté à l'unanimité

12 Vote du montant du Régime indemnitaire prévu au budget primitif 2012

Délibération N°24-2012-04-16

Examen en Bureau du 17 février 2012

Examen en Instance de Concertation et de dialogue social

Le Président rappelle que depuis 2011 de nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire de la filière administrative et technique ont été mises en place, par délibération N°10-2011 en date du 13 avril 2011 ; en considérant la fonction occupée de l'agent et non pas son grade.

Ce changement a permis, dans un esprit d'équité, de transparence et de reconnaissance professionnelle individuelle en raisonnant par métier, de favoriser la polyvalence et différencier les agents sur la base de l'engagement professionnel et de l'implication au travail et de limiter l'absentéisme.

Considérant les modifications opérées par la délibération N°23-2011, sur les modalités d'application du régime indemnitaire,

Il est rappelé que le régime indemnitaire est révisé tous les 4 mois, nominativement, en fonction de 4 critères (1 fixe et 3 variables).

Considérant la séance de l'Instance de Concertation et de dialogue social en date du 24 février 2012 ayant dressé un bilan positif de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire puisque, d'une part, les objectifs exposés ci-dessus ont été atteints et d'autre part, le salaire brut annuel des agents du SICTOMU a été augmenté entre 2010 et 2011,

Considérant ce bilan, l'Instance de Concertation et de dialogue social réunie le 24 février 2012 a proposé d'inscrire au budget prévisionnel la somme de 163 735€ pour 47,2 agents équivalent temps plein (titulaires et contractuels). Cette somme correspond à l'enveloppe moyenne du régime indemnitaire [calculée en tenant compte de l'effectif actuel et des besoins humains envisagés pour assurer la continuité du service public] plus 50% de la différence entre l'enveloppe du régime indemnitaire maximum et l'enveloppe du régime indemnitaire moyen. Cette enveloppe tient compte de la réévaluation de certaines fonctions suite au départ du Directeur Général des Services et du responsable d'unité de collectes non remplacés ainsi que de la réévaluation du métier de gardiens de déchetteries. Il permet également d'attribuer un régime spécifique à la fonction de garagiste polyvalent,

Considérant l'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du Comité syndical du 1^{er} mars 2012,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du SICTOMU par grade,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative ; Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 25 février 2002 et 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité; Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ; Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ; Vu le décret 2003-1013 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu Les décrets n°2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 25 août 2003 modifié relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Le Président propose au Comité Syndical de modifier la mise en application du régime indemnitaire comme suit :

Indemnité d'Exercice des Missions - IEM		
FILIERES	Montant de référence	Crédit global
Filière administrative (Effectif total prévisionnel de 6 agents)		
Attaché	1 372,04	8 232,24
Adjoint Administratif 2e classe	1 143,37	11 541,63
Filière technique (Effectif total prévisionnel de 11 agents)		
Adjoint Technique 2e cl	1143,37	24 888,19
Adjoint Technique 1e cl	1143,37	2 645,42
Agent de Maîtrise Principal	1158,61	3 475,83
Indemnité Spécifique de Service - ISS (Effectif total prévisionnel de 3 agents)		
Filière technique	Montant de référence	Crédit global
Ingénieur Principal	361,90	15 199,80
Technicien Principal 2e classe	361,90	10 141,89
Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT		
FILIERES	Montant de référence	Crédit global
Filière administrative (Effectif total prévisionnel de 4 agents)		
Adjoint Administratif 2e classe	449,28	10 782,72
Filière technique (Effectif total prévisionnel de 35 agents)		
Adjoint Technique 2e cl	449,28	86 261,76
Adjoint Technique 1e cl	464,3	26 000,80
Adjoint Technique Ppl 2e cl	469,07	8 268,77
Agent de Maîtrise Principal	490,05	3 920,40
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires - IFTS (Effectif total prévisionnel de 2 agents)		
Filière Administrative	Montant de référence	Crédit global
Attaché	1078,8	2 567,76
Prime de Service et de Rendement - PSR (Effectif total prévisionnel de 3 agents)		
Filière Technique	Montant de référence	Crédit global
Ingénieur Principal	2817,00	2 817,00
Technicien Principal 2e classe	1289,00	2 578,00

- Etant précisé qu'un arrêté individuel nominatif, établi quadrimestriellement, précisera le coefficient auquel est soumis l'agent concerné pour l'attribution de ce régime indemnitaire. En somme l'autorité territoriale attribue, par arrêté, les montants individuels dans la limite du crédit global.

- D'approuver l'enveloppe du régime indemnitaire de 163 735 € sur la base de 47,2 agents en équivalent temps pleins, avec application de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} mai 2012.
- Etant dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Adopté par 39 voix POUR et 1 Voix CONTRE (Monsieur BALSAN)

13 Demande de subventions – Aménagement des déchetteries

Délibération N°25-2012-04-16

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire réalisé le 1^{er} mars 2012,

Considérant les résultats du vote du Budget primitif 2012,

Considérant le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement fixant les grands principes de cette nouvelle filière, il est précisé que :

- Chaque metteur sur le marché devra prendre à sa charge le recyclage de sa quantité de « meubles » mis sur le marché et pourra soit organiser sa propre filière de recyclage et la faire agréer soit adhérer à un éco-organisme ayant obtenu l'agrément,
- Les collectivités devront adhérer à un éco-organisme, dès que ceux-ci auront été agréés et qu'ils auront lancé les marchés publics pour la collecte et le recyclage de ces déchets et qu'à ce titre elles devront mettre en place une collecte séparative de ces déchets sur les déchetteries,

Considérant l'évolution de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement suite à la parution du décret N°2012-384 du 20 mars 2012, les déchetteries, faisant partie de la rubrique N°2710 « installations de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » seront classées en fonction de la quantité de déchets dangereux et du volume des déchets non dangereux susceptibles d'être présent sur l'installation,

Les déchetteries existantes seront affectées par de nouvelles dispositions et devront se mettre en conformité. Des travaux devront être engagés pour notamment prévenir les risques de chute en hauteur des usagers et des agents de déchetteries.

Considérant qu'il s'agit d'opérations relevant d'un intérêt public local que le SICTOMU s'engage à mettre en œuvre et à porter,

Considérant le montant des investissements supportés par le Syndicat et la possibilité de solliciter l'octroi de subvention,

Le Président, propose au Comité Syndical de :

- L'AUTORISER à lancer ces opérations,
- SOLLICITER le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU (Conseil Général, Ademe notamment),
- L'AUTORISER à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

14 Délibération générale permettant de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents

Délibération N°26-2012-04-16

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'une délibération N° 20-2010 l'autorisant à recruter des agents contractuels pour des besoins occasionnels avait été prise en date du 15 juin 2010. Il précise que la

réglementation a évolué au mois de mars 2012 et que cette délibération n'est plus applicable et qu'en conséquence, elle doit être remplacée par une nouvelle, rédigée comme suit :

Le Président propose au Comité syndical considérant :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- Que pour l'exercice de ses compétences et missions, le SICTOMU a besoin de personnels qualifiés dans les différents services,
- Que dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité au Président de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit :
 - o A un accroissement temporaire d'activité,
 - o A un accroissement saisonnier d'activité,
- Que ces besoins de services, dans leur intérêt, peuvent justifier le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

De l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour assurer le bon fonctionnement du service dans la limite des crédits inscrits au budget, conformément aux conditions posées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Adopté à l'unanimité

15 Convention de délégation au Centre de Gestion du Gard pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Délibération N°27-2012-04-16

Le Président informe le Comité Syndical que le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents vient de paraître. Il permet donc aux employeurs publics d'abonder les contrats santé et prévoyance des agents territoriaux. Le dispositif réglementaire prévoit 2 possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, la labellisation à la suite d'un processus d'habilitation d'un organisme ou la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de la labellisation.

Comme la loi l'y autorise (article 25 de la loi du 26 janvier 1984), le Centre de Gestion pourrait lancer une consultation pour le compte des collectivités qui lui ont confié mandat afin d'obtenir, dans le cadre d'une protection juridiquement sécurisée, les conditions tarifaires mutualisées.

Le CTP du Centre de Gestion du Gard, pour les collectivités de moins de 50 agents rattachés au CTP du Centre de Gestion, ce qui est le cas du SICTOMU, saisie le 7 février 2012 a émis un avis favorable à la labellisation pour le risque santé et à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard se prononcera le 30 mars 2012 sur l'adoption de la labellisation ou d'une convention de participation pour le risque santé et /ou le risque prévoyance.

La commune a la possibilité de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par délibération.

Les garanties et les taux des cotisations obtenues seront présentés aux collectivités avant la signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de participations qu'elles comptent verser.

La collectivité ne pourra signer la convention qu'après délibération.

Etant précisé qu'à l'issue de la consultation les collectivités auront la faculté de signer la convention avec le CDG pour une prise effective au 1^{er} janvier 2013.

Le Président propose au Comité Syndical,

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion du Gard va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,
- Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumise préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

16 Instance de concertation et de dialogue social – Installation de nouveaux délégués du personnel pour le service administratif

Délibération N°28-2012-04-16

Considérant la délibération N°35-2010 précisant la composition de l'Instance de Concertation et de Dialogue Social,

Considérant l'absence de membres titulaires et suppléants, au sein du Collège du personnel Technique et Administratif, pour le Service Administratif compte tenu de la démission de Madame Odile VIEILLY et du départ de Cindy DUVERGNE, il convient alors d'annuler cette délibération,

Considérant la délibération n°9-2012-03-01 du 21 mars 2012,

Considérant les résultats des élections d'un membre titulaire et suppléant élus au sein du service administratif, pour siéger au Collège du personnel Technique et Administratifs de l'Instance de Concertation, qui se sont déroulées le 8 mars 2012, comme suit :

- Sylvia ALCAZAR a été élue membre titulaire,
- Tifenn JAEGERT a été élue membre suppléant,

Le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la nouvelle composition :

*** Président :**

Le Président du SICTOMU

*** Collège des élus :**

Qualité	
Titulaire	Suppléant
Muriel NIGGEL	Renée REY-PRIEUR
Philippe TIEBOT	François CORDIER
Marc POULON	Frédéric FABROL
Maurice BARDOC	Raymond COTES

*** Collège du personnel Technique et Administratif :**

Service Technique		Service Administratif	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
H. BRAHIC	F. CHASTANIER	S. ALCAZAR	T. JAEGERT
J. PUJANTE	A. GARCIA		
F. FELICES	F. PLAGNOL		

*** Y siégeront en qualité de membres de droit et à titre d'expertise**

Le Directeur des Services
Le Directeur Technique

Adopté à l'unanimité

17 Fournitures de colonnes aériennes – Lancement d'un marché

Délibération N°29-2012-04-16

Le Président prend soin de souligner qu'il ne s'agit pas d'un nouveau marché qui serait présenté pour la première fois au Comité syndical, mais bien d'un marché complémentaire précédemment évoqué.

Considérant la délibération N°5-2012 ayant autorisé le Président à lancer un marché formalisé alloti pour la fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées et la maintenance de celles-ci et l'équipement de mesures de niveaux des colonnes du parc actuel et à venir et la maintenance de celles-ci,

Etant rappelé qu'il s'agit un marché à bons de commande, passé selon la procédure d'appels d'offres ouverts, pour une durée de 3 ans dont les commandes annuelles sont soumises obligatoirement au Comité Syndical,

Par soucis de cohérence et de conformité au Code des Marchés Publics, le Président propose d'ajouter à ce marché un 3^{ème} lot pour la fourniture de colonnes aériennes et la maintenance de celles-ci. Il est rappelé que le montant des investissements pour l'année 2012 proposé au Débat d'Orientation Budgétaire et inscrits au Budget primitif 2012 est de 110 000 €.

Compte tenu de la durée du marché, il est proposé à l'assemblée que les investissements pouvant être réalisés en 2013 et 2014, soient soumis aux mêmes règles que les investissements à réaliser pour les colonnes enterrées et/ou semi-enterrées et l'équipement de mesures de niveaux.

Adopté à l'unanimité

18 Questions et informations diverses

Monsieur MALTESE propose de s'assurer du quorum pour chaque convocation à des Comités Syndicaux en demandant aux délégués de confirmer leur présence par voie électronique ou via SMS. Le SICTOMU est actuellement en train de construire une base de données des coordonnées de tous les élus. Le Président du SICTOMU note cette proposition.

Monsieur JEAN demande s'il est possible d'enchaîner une 2^{ème} séance immédiatement après un premier Comité Syndical qui n'aurait pas atteint le quorum. Il lui est répondu que ce n'est légalement pas possible.

Monsieur FABROL demande à ce que chaque lettre de convocation aux Comités Syndicaux soit accompagnée d'un modèle vierge de procuration. Monsieur ZIV valide cette proposition mais rappelle la consigne de transmettre ladite convocation à son délégué suppléant en cas d'indisponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à Argilliers, le 28 avril 2012



Jean-Claude ZIV
Président du SICTOMU

